



## MINISTÈRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX (SCG)

### POLITIQUE DE CONTRIBUTION AUX CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC À LA SÉCURITÉ-INCENDIE

---

#### PRÉAMBULE

Selon la Loi sur la gestion des finances publiques, le gouvernement du Nunavut (GN) peut octroyer des fonds à un service d'incendie municipal ou à une école pour l'inciter à mettre en œuvre, dans sa région, la Politique de contribution aux campagnes de sensibilisation du public à la sécurité-incendie. À long terme, le GN a tout à gagner à réduire les pertes causées par les incendies, à sensibiliser le public et à appuyer les services de pompiers bénévoles à l'aide de programmes qui accroissent la capacité et le professionnalisme des bénévoles responsables des campagnes de prévention des incendies au Nunavut.

#### PRINCIPES

La politique se fonde sur les principes suivants :

1. Conformément à la Stratégie de protection contre les incendies, le GN reconnaît que le ministère des Services communautaires et gouvernementaux, le ministère de l'Éducation et les collectivités ont tous un rôle de premier plan à jouer dans l'éducation des Nunavummiuts en matière de sécurité-incendie.
2. Le GN est déterminé à réduire les pertes causées par les incendies, et pour ce faire appuie les programmes qui sensibilisent la population aux principes de sécurité-incendie et qui lui enseignent à mieux reconnaître les dangers.
3. Les programmes et les activités de sécurité-incendie contribuent au bien-être et à la qualité de vie des Nunavummiuts.
4. Le GN s'est engagé à respecter les principes de l'*Inuit qaujimajatuqangit* appelés *Ikajuqtigiinni/Piliriqatigiingniq* (travailler ensemble pour un but commun) et *Qanuqtuurniq* (faire preuve d'innovation et d'ingéniosité dans la recherche de solutions).
5. Comme l'indique le mandat du GN, *Sivumut Abluqta* : Aller de l'avant ensemble, il faut reconnaître l'importance de l'autonomie et de l'optimisme par le truchement de l'éducation et de la formation pour les aînés, les familles, les jeunes, les écoles et les centres d'apprentissage communautaires.
6. Selon le principe de *Sivumut Abluqta*, il faut aussi appuyer et promouvoir les valeurs, les programmes et les services équitables, clairs et accessibles qui favorisent la participation du public et la reddition de comptes.

#### PORTÉE

La présente politique s'applique à toutes les localités du Nunavut reconnues par la Loi sur les hameaux et la Loi sur les cités, villes et villages qui participent à des programmes d'enseignement



## MINISTÈRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX (SCG)

### POLITIQUE DE CONTRIBUTION AUX CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC À LA SÉCURITÉ-INCENDIE

---

et à des présentations sur la sécurité-incendie, avec l'approbation du Bureau du commissaire aux incendies. Elle s'applique aussi à toutes les écoles qui participent à un concours de sécurité-incendie parrainé par le Bureau du commissaire aux incendies dans le cadre de la Semaine annuelle de la prévention des incendies.

#### DÉFINITIONS

contribution : Un paiement de transfert conditionnel fait à un bénéficiaire de qui le gouvernement n'obtiendra aucun bien ni service. Le versement d'une contribution est conditionnel au rendement ou à la réalisation d'objectifs et est sujet à un audit ou à d'autres obligations redditionnelles.

localité : Lieu où vivent un groupe de personnes, administré par une municipalité constituée en vertu de la Loi sur les hameaux ou de la Loi sur les cités, villes et villages ou reconnu comme étant une localité aux termes de la Loi sur l'établissement de localités.

paiement de transfert : Une dépense sous forme de transfert, d'action, de service ou de biens faite à l'égard ou au nom d'une autre partie. Le versement de ces contributions est conditionnel et sujet à des obligations redditionnelles.

#### RÔLES ET RESPONSABILITÉS

##### 1. Sous-ministre

Le sous-ministre des Services communautaires et gouvernementaux (SCG) :

- a) est responsable de l'administration des contributions relatives à la présente politique;
- b) peut approuver le versement de contributions sous réserve des conditions énoncées dans la présente politique;
- c) peut, par l'intermédiaire d'une lettre d'attentes, déléguer au commissaire aux incendies le pouvoir d'approuver le versement de contributions prévues dans la présente politique;
- d) compare les résultats du programme aux résultats visés.

##### 2. Commissaire aux incendies

Le commissaire aux incendies :

- a) peut administrer, réexaminer et approuver les fonds octroyés dans le cadre de la présente politique;
- b) compare les soumissions aux résultats visés;



## MINISTÈRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX (SCG)

### POLITIQUE DE CONTRIBUTION AUX CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC À LA SÉCURITÉ-INCENDIE

---

- c) vérifie si les documents requis ont été présentés;
- d) réexamine le montant des contributions annuelles en fonction du budget disponible.

#### DISPOSITIONS

##### Admissibilité

Les critères d'admissibilité aux contributions financières décrites dans les annexes de la présente politique s'appliquent à toutes les localités ainsi qu'aux écoles primaires, intermédiaires et secondaires du territoire.

Les localités doivent respecter les critères d'admissibilité du secteur de financement en question et accepter toutes les conditions énoncées dans la Politique de contribution aux campagnes de sensibilisation du public à la sécurité-incendie et ses annexes.

La soumission peut être rédigée par un service d'incendie, mais la demande de financement officielle doit être présentée par la municipalité. Toutes les soumissions doivent être approuvées par le Bureau du commissaire aux incendies avant la tenue de l'évènement en question. Aucun financement ne sera accordé sans approbation préalable.

##### Conditions financières

Toutes les conditions financières décrites dans les annexes de la présente politique s'appliquent aux versements effectués dans le cadre de la Politique de contribution aux campagnes de sensibilisation du public à la sécurité-incendie. Les paiements de transfert seront versés dans le compte des localités qui sont admissibles à la contribution financière selon les critères du programme.

Si le bénéficiaire cesse d'être admissible durant la période couverte par l'entente, il doit rembourser les fonds inutilisés.

Des états financiers audités ne seront pas exigés, pourvu que le ministère soit satisfait des rapports et des états financiers de fin d'année. Le gouvernement du Nunavut se réserve toutefois le droit d'effectuer une évaluation du programme ou un audit des états financiers au besoin.

Ce programme est administré annuellement, la période visée par le rapport allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice financier.

#### RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources financières requises en vertu de la présente politique sont conditionnelles à l'approbation requise et à la disponibilité des fonds dans le budget du Bureau du commissaire aux incendies destiné à la Stratégie de protection contre les incendies du Nunavut.



**MINISTÈRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET  
GOUVERNEMENTAUX (SCG)**

**POLITIQUE DE CONTRIBUTION AUX CAMPAGNES DE  
SENSIBILISATION DU PUBLIC À LA SÉCURITÉ-INCENDIE**

---

**PRÉROGATIVE DU CONSEIL DES MINISTRES**

La présente politique n'a aucunement pour effet de limiter la prérogative du Conseil des ministres de prendre des décisions ou des mesures relatives à la Politique de contribution aux campagnes de sensibilisation du public à la sécurité-incendie.

**DISPOSITION DE RÉEXAMEN**

La présente politique est en vigueur au moment de sa signature et le demeure jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021.

\_\_\_\_\_  
Le premier ministre du Nunavut



## ANNEXE 1 SÉANCES D'ÉDUCATION PUBLIQUE DANS LES LOCALITÉS

### **Objet**

Conformément à la Loi sur la prévention des incendies, le Bureau du commissaire aux incendies sensibilise le public aux techniques de prévention des incendies applicables à la maison et dans les lieux publics à l'aide des séances d'éducation publique dans les localités. Des fonds peuvent être octroyés aux localités qui désirent tenir des séances d'éducation publique sur des sujets liés à la sécurité-incendie.

### **Admissibilité**

Sont admissibles toutes les localités du Nunavut reconnues par la Loi sur les hameaux et la Loi sur les cités, villes et villages qui participent à des programmes d'enseignement et à des présentations sur la sécurité-incendie, avec l'approbation du Bureau du commissaire aux incendies.

### **Examen**

Lorsqu'il reçoit une soumission, le Bureau du commissaire aux incendies l'examine et peut l'approuver, si elle respecte les lignes directrices de la politique et si le budget le permet.

### **Données complémentaires**

Avant la tenue de l'évènement, la localité doit faire une demande de financement au Bureau du commissaire aux incendies, en format papier ou électronique. La soumission doit comprendre :

- le nom de la localité ou du service d'incendie;
- la date de la séance proposée et une date de rechange en cas d'annulation;
- le public cible (enfants, adultes, aînés, etc.);
- le nombre d'auditeurs prévus;
- le lieu de présentation;
- les sujets proposés;
- la durée de la séance;
- le mode de présentation (PowerPoint, tableau de papier, vidéos, démonstrations des services d'incendie, format ouvert);
- les dépenses couvertes par le financement (nourriture et boissons, location d'équipement ou de salle, etc.);
- les cadeaux publicitaires éventuels (articles promotionnels);
- le montant demandé.

### **Critères d'évaluation**

Après la séance d'éducation publique, les documents suivants doivent être envoyés au Bureau du commissaire aux incendies :

- un bref rapport, accompagné de photos, sur la séance et les résultats obtenus;



## MINISTÈRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX (SCG)

### POLITIQUE DE CONTRIBUTION AUX CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC À LA SÉCURITÉ-INCENDIE

---

- une copie des reçus pour toute dépense couverte par le financement, dans les 30 jours suivant l'évènement;
- tout autre reçu ou tout autre état financier demandé par le Bureau du commissaire aux incendies dans le cadre d'une vérification du programme ou d'un audit financier.
- (Aucun financement ne sera accordé avant la réception de tous les reçus.)

Si, dans les années à venir, une localité souhaite obtenir un financement aux termes de la présente annexe, sa demande lui sera refusée tant qu'elle n'aura pas présenté l'information décrite ci-dessus.

#### ***Montant***

Un montant maximal de 1 000 \$ par séance d'éducation publique sera versé par transfert direct à la localité, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par année.

#### ***Mode de paiement***

Dans les 30 jours suivant la tenue de la séance sur la prévention des incendies, la localité doit présenter tous les reçus liés à l'approbation initiale. Le Bureau du commissaire aux incendies déterminera si les documents sont conformes à la présente politique et, s'ils sont approuvés, effectuera le paiement prévu par son approbation initiale.

#### ***Durée***

Le programme suit l'exercice financier (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars). Toute subvention ou contribution approuvée n'est valide que pour l'exercice financier correspondant.



## ANNEXE 2 UNIFORMES DE POMPIER

### **Objet**

Le port d'une tenue professionnelle est de mise pour les pompiers qui participent aux présentations sur la sécurité-incendie et qui sont des leaders et des ambassadeurs dans leur localité. Selon la Politique de contribution aux campagnes de sensibilisation du public à la sécurité-incendie, les pompiers peuvent recevoir un financement pour l'achat d'uniformes qui leur serviront en tant que représentants publics lors d'évènements communautaires.

### **Admissibilité**

Sont admissibles toutes les localités du Nunavut reconnues par la Loi sur les hameaux et la Loi sur les cités, villes et villages qui participent à des programmes d'enseignement et à des présentations sur la sécurité-incendie, avec l'approbation du Bureau du commissaire aux incendies.

### **Examen**

Lorsqu'il reçoit une soumission, le Bureau du commissaire aux incendies l'examine et peut l'approuver, si elle respecte les lignes directrices de la politique et si le budget le permet.

### **Données complémentaires**

Aucun remboursement ne sera accordé si la localité achète les uniformes avant d'avoir obtenu l'approbation écrite du Bureau du commissaire aux incendies. En effet, avant d'acheter les uniformes de pompier, la localité doit présenter une demande de financement au Bureau du commissaire aux incendies, en format électronique ou papier. La demande doit comprendre :

- le nombre d'uniformes requis;
- le cout estimé par uniforme.

### **Critères d'évaluation**

Après la séance d'éducation publique, les documents suivants doivent être envoyés au Bureau du commissaire aux incendies :

- un bref rapport, accompagné de photos, sur la séance et les résultats obtenus;
- une copie des reçus pour les uniformes préapprouvés, dans les 30 jours suivant l'évènement;
- tout autre reçu ou tout autre état financier demandé par le Bureau du commissaire aux incendies dans le cadre d'une vérification du programme ou d'un audit financier.
- (Aucun financement ne sera accordé avant la réception de tous les reçus.)

Si, dans les années à venir, une localité souhaite obtenir un financement aux termes de la présente annexe, sa demande lui sera refusée tant qu'elle n'aura pas présenté l'information décrite ci-dessus.



## MINISTÈRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX (SCG)

### POLITIQUE DE CONTRIBUTION AUX CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC À LA SÉCURITÉ-INCENDIE

---

#### **Montant**

Le montant maximal pouvant être accordé est de 300 \$ par pompier, jusqu'à concurrence de 4 500 \$ par localité, sous réserve des restrictions suivantes (par pompier) :

#### **Pompiers :**

2 chemises bleu marine, manches longues	<u>ou</u>	2 chemises bleu marine, manches courtes
1 pantalon tactique bleu marine	<u>ou</u>	1 pantalon de ville bleu marine
1 cravate noire nouée à la main	<u>ou</u>	1 cravate noire toute faite
1 ceinture à boucle		
2 épaulettes à enfiler indiquant le grade		

#### **Officiers :** Ceux-ci peuvent opter pour le même uniforme que les pompiers ou :

2 chemises blanches, manches longues	<u>ou</u>	2 chemises blanches, manches courtes
1 pantalon de ville bleu marine	<u>ou</u>	1 pantalon tactique bleu marine
1 cravate noire nouée à la main	<u>ou</u>	1 cravate noire toute faite
1 ceinture à boucle		
2 épaulettes à enfiler indiquant le grade		

#### **Mode de paiement**

Dans les 30 jours après avoir reçu les uniformes, la localité doit envoyer une copie des reçues au Bureau du commissaire aux incendies pour les faire approuver et demander un remboursement. Le Bureau déterminera si les documents sont conformes à la présente politique et, s'ils sont approuvés, effectuera le paiement prévu par son approbation initiale.

#### **Durée**

Le programme suit l'exercice financier (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars). Toute subvention ou contribution approuvée n'est valide que pour l'exercice financier correspondant.





### ANNEXE 3 CADEAUX PUBLICITAIRES

#### **Objet**

Le matériel publicitaire peut encourager la participation aux séances communautaires sur la prévention des incendies ou servir d'outil promotionnel indépendant pour les activités de prévention et de sensibilisation. Il peut s'agir de cadeaux publicitaires ou d'autres articles utilisés dans la sensibilisation à la sécurité-incendie, avec l'autorisation du Bureau du commissaire aux incendies. Le matériel publicitaire sera acheté par le Bureau et fourni aux localités admissibles, qui le distribueront pour promouvoir des sujets en lien avec la sécurité-incendie.

#### **Admissibilité**

Sont admissibles toutes les localités du Nunavut reconnues par la Loi sur les hameaux et la Loi sur les cités, villes et villages qui participent à des programmes d'enseignement et à des présentations sur la sécurité-incendie, avec l'approbation du Bureau du commissaire aux incendies.

#### **Examen**

Lorsqu'il reçoit une soumission, le Bureau du commissaire aux incendies l'examine et peut l'approuver si elle respecte les lignes directrices de la politique, selon la disponibilité du matériel.

#### **Données complémentaires**

Avant l'évènement, la localité doit présenter une demande de cadeaux publicitaires au Bureau du commissaire aux incendies, en format papier ou électronique. La demande doit comprendre :

- le nom de la localité ou du service d'incendie;
- le nombre et le type de cadeaux publicitaires requis;
- la date de la distribution ou de la séance sur la prévention des incendies proposée et une date de rechange en cas d'annulation;
- les sujets proposés;
- le public cible (enfants, adultes, aînés, etc.);
- le nombre d'auditeurs prévus;
- le lieu de la distribution ou de la séance;
- la durée de la distribution ou de la séance;
- le mode de présentation PowerPoint, tableau de papier, vidéos, démonstrations des services d'incendie, format ouvert).

#### **Critères d'évaluation**

Après la distribution, les documents suivants doivent être fournis au Bureau du commissaire aux incendies :

- un bref rapport, accompagné de photos, sur la distribution et les résultats obtenus;



## MINISTÈRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX (SCG)

### POLITIQUE DE CONTRIBUTION AUX CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC À LA SÉCURITÉ-INCENDIE

---

- tout autre reçu ou tout autre état financier demandé par le Bureau du commissaire aux incendies dans le cadre d'une vérification du programme ou d'un audit financier.

Si, dans les années à venir, une collectivité souhaite obtenir un financement aux termes de la présente annexe, sa demande lui sera refusée tant qu'elle n'aura pas présenté l'information décrite ci-dessus.

#### ***Montant***

À la discrétion du Bureau du commissaire aux incendies, la valeur maximale des cadeaux publicitaires fournis sera d'environ 300 \$, pour un maximum de deux événements par année.

#### ***Mode de paiement***

Si la demande est approuvée, les cadeaux publicitaires seront fournis à la localité ou au service d'incendie.

La localité doit informer le Bureau du commissaire aux incendies de tout article non utilisé et demander la permission du Bureau avant de réattribuer cet article.

#### ***Durée***

Le programme suit l'exercice financier (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars). Toute subvention ou contribution approuvée n'est valide que pour l'exercice financier correspondant.



## MINISTÈRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX (SCG)

### POLITIQUE DE CONTRIBUTION AUX CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC À LA SÉCURITÉ-INCENDIE

---

#### ANNEXE 4 PRIX EN ARGENT

##### **Objet**

Des contributions sont versées aux écoles gagnantes ayant participé à certaines activités liées aux concours de la Semaine nationale de la prévention des incendies. Ces concours qui visent à sensibiliser la population à la prévention des incendies ciblent particulièrement les élèves, mais mobilisent aussi le personnel enseignant et les membres de la famille.

##### **Admissibilité**

Sont admissibles toutes les écoles primaires, intermédiaires et secondaires du Nunavut. Les écoles gagnantes sont sélectionnées par un jury composé par le commissaire aux incendies.

##### **Examen**

Le Bureau du commissaire aux incendies du ministère des Services communautaires et gouvernementaux, de concert avec le service des finances, est responsable de revoir chaque année le montant des contributions en fonction du budget disponible.

##### **Données complémentaires**

Une description complète du programme de concours est offerte par le Bureau du commissaire aux incendies du ministère des Services communautaires et gouvernementaux. Elle comprend le thème annuel, les objectifs, les activités proposées pour la famille et le grand public, les activités liées aux concours pour les élèves selon l'année d'étude, le processus de soumission, les prix en argent pour les écoles, les prix en nature individuels, les échéances, le jury et les critères. Le ministère de l'Éducation aide à la diffusion des renseignements. Les gagnants seront annoncés par courriel aux écoles et par communiqué de presse.

##### **Montant**

Le montant total des prix en argent ne doit pas dépasser 7 000 \$ par année, réparti sur l'ensemble du territoire, comme suit :

- 4 prix de première place (1 000 \$);
- 4 prix de deuxième place (500 \$);
- 4 prix de troisième place (250 \$).

Les quatre catégories sont les suivantes :

De la maternelle à la 1 <sup>re</sup> année	Feuilles à colorier
De la 2 <sup>e</sup> à la 3 <sup>e</sup> année	Feuilles à colorier
De la 4 <sup>e</sup> à la 6 <sup>e</sup> année	Feuilles à colorier / création d'un message de sécurité-incendie
De la 7 <sup>e</sup> à la 9 <sup>e</sup> année	Création d'un message de sécurité-incendie



**MINISTÈRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET  
GOUVERNEMENTAUX (SCG)**

**POLITIQUE DE CONTRIBUTION AUX CAMPAGNES DE  
SENSIBILISATION DU PUBLIC À LA SÉCURITÉ-INCENDIE**

---

***Mode de paiement***

Les contributions sont versées en un paiement forfaitaire au programme d'activités pour les élèves de chaque école gagnante, en plus de petits prix individuels destinés à chaque élève gagnant.

***Responsabilité***

Des états financiers audités ne seront pas exigés, pourvu que le ministère soit satisfait des rapports et des états financiers de fin d'année.

***Durée***

Le programme est administré annuellement, la période visée par le rapport allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice financier.